Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 056-215600214-20260311-20260304-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Brandérion

Département

Morbihan

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
Le 5 mars 2026

Séance du mercredi 11 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six le mercredi 11 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, 3 rue Vincent Renaud, sous la présidence de M. Jean-Yves CARRIO, Maire.

Présents : Jean-Yves CARRIO (Maire), Brigitte PRADO, Hervé LE FALHER, Marie-Annick MERRIEN, Gwénaël LE BOUILLE (Adjoints), Gilles PRADO, Claude BOUGUENNEC, Armelle MÉAR, Stéphanie VALLÉE, Franck DELANNOY, Pierre BOHUON, Vincent MOËLLO, Emilie LE PEN, Morgane ALISE, Thomas GASNIER.

Absents :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Morgane ALISE secrétaire de séance.

2026-03-04

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 DE LA COMMUNE

Monsieur PRADO, délégué aux finances, rappelle au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation comptable du résultat de fonctionnement du compte financier unique de la commune.
Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 est de 641 373,19 €.

Ce résultat de fonctionnement inclut le solde des réalisations de l'exercice (302 208,40 €) et le résultat antérieur reporté (339 164,79 €).

La commission finances et ressources humaines propose de répartir l'excédent de fonctionnement 2025, soit de la manière suivante :

- 441 373,19 € pour les dépenses d'investissement
- 200 000,00 € en réserve de fonctionnement.

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 056-215600214-20260311-20260304-DE

Vu la délibération du 11 mars 2026 approuvant le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune ;

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 4 mars 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur PRADO,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE l'affectation du résultat comme suit *:***

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	
En section d'investissement Excédents de fonctionnement capitalisés (chapitre 10 l'article 1068)	**441 373,19 €**
En section de fonctionnement Résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002)	**200 000,00 €**

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BRANDERION
56 (Morbihan)

Jean-Yves CARRIO

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (L.2131-1 du CGCT).